

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-31

### Déclaration sans suite de la procédure de consultation 2022-111 Campagne 2023 de mesures de micropolluants et campagne de mesures complémentaires du diagnostic vers l'amont sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,

CONSIDERANT la procédure de consultation adaptée 2022-111 Campagne 2023 de mesures de micropolluants et campagne de mesures complémentaires du diagnostic vers l'amont sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz),

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de consultation adaptée 2022-111 pour motif d'infructuosité,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La procédure de consultation adaptée 2022-111 Campagne 2023 de mesures de micropolluants et campagne de mesures complémentaires du diagnostic vers l'amont sur 3 stations d'épuration (Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, les Moutiers-en-Retz) est déclarée sans suite pour un motif d'infructuosité.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire, et à la connaissance des entreprises soumissionnaires.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230201-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 01-02-2023

Acte mis en ligne le 10-02-2023

Publication le : 02-02-2023